



CONCOURS "DES IDÉES POUR DEMAIN..." RÈGLEMENT

Article 1 – Généralités :

Bobst Régie Immobilière SA, dont le siège social est situé à la Rue Pestalozzi 8, 1400 Yverdon-les-Bains (ci-après "l'organisateur"), souhaite organiser un concours intitulé "Des idées pour demain..." dont les gagnants seront désignés par un jury dans les conditions définies ci-après. Le concours se déroulera du 11 mars 2021 au 15 octobre 2021.

L'organisateur attire l'attention des participants sur le fait que les divers réseaux sociaux utilisés, pour promouvoir le concours, ne parrainent en aucun cas le concours, n'ont aucune responsabilité et ne détiennent aucune capacité d'action ou décision dans celui-ci.

Article 2 – But du concours :

Le concours offre l'opportunité à quiconque, respectant les conditions de participation, d'élaborer et de soumettre un projet innovant, avec le développement durable ou social comme thématique de base. La portée du projet et son utilité doivent impacter une multitude de personnes, par exemple une rue ou un quartier. Les projets peuvent toucher des domaines comme "agriculture urbaine et permaculture", "démocratie directe et engagement citoyen", "économie et monnaies locales ou complémentaires", "éducation et apprentissage du vivre ensemble" ou "énergies renouvelables et transition énergétique" (liste non exhaustive).

Article 3 – Conditions de participation :

Toute personne souhaitant développer un projet dans la région du Nord-vaudois ou de la Broye peut participer. La participation doit être portée par un groupe de personnes, mais avec au moins une personne responsable âgée de 18 ans révolus. La participation est gratuite et sans obligation de conclusion de prestations supplémentaires.

L'ensemble du personnel de Bobst Régie Immobilière SA ainsi que toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation du concours n'est pas éligible.

Article 4 – Concours :

4.1) Toute participation ne respectant pas les dates et délais fixés par l'organisateur, ne sera pas prise en compte.

4.2) Ce concours se déroule par email ou par envoi postal, aux dates indiquées ci-dessus. Pour valider sa participation, chaque participant doit envoyer son dossier à l'organisateur, avant le 12 avril 2021 (pré-inscription), puis le 30 août 2021 (délai pour la remise des projets détaillés). Chaque participant en soumettant un projet obtient une chance d'être élu et par conséquent récompensé par le jury.

4.3) Le choix des projets gagnants se fera sur les critères suivants :

- Respect des consignes
- Portée du projet
- Faisabilité
- Impact environnemental
- Cadre régional
- Changement positif apporté par le projet
- Pas de projet purement mercantile
- Projet à ses débuts

L'organisateur désignera, à l'aide d'un jury composé de cinq personnes, les gagnants, parmi l'ensemble de projets présentés. La décision sera prise au mois d'octobre 2021, sous réserve de modification.

L'annonce des résultats aura lieu en novembre 2021.

Le jury est composé de deux membres de Bobst Régie Immobilière SA et de trois membres libres ne dépendant en aucun cas de la société. Les décisions du jury ne sont pas sujettes à recours.

Un prix du public sera également remis, d'après les votes résolus auprès des habitants de la région, selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

Article 5 – Les gains :

Les gains, offerts dans le cadre du concours, sont les suivants :

- 1er prix - "Projet d'or" : 5'000 CHF
- 2ème prix - "Projet d'argent" : 2'500 CHF
- 3ème prix - "Projet de bronze" : 1'500 CHF
- 4ème prix - "Prix du public" : 1'000 CHF

Les prix reçus doivent être exclusivement utilisés pour lancer ou renforcer le projet présenté.

Article 6 – Droit d'annulation / modification du concours :

L'organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne soit engagée, d'annuler ou modifier le concours à tout moment durant la durée de participation si des motifs importants l'y contraignent. Par exemple, si l'organisateur ne peut assurer le déroulement conforme du concours pour des raisons techniques, juridiques ou sanitaires.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant pour des raisons légitimes, comme par exemple, une violation des conditions de participation ou une tentative de tricherie.

Article 8 – Droit d'utilisation :

Les participants (le cas échéant le représentant légal du participant mineur) donnent à l'organisateur l'autorisation d'utiliser tous les documents à titre gratuit, sans aucune restriction spatiale, temporelle ou matérielle. L'utilisation comprend notamment, mais sans s'y limiter, la reproduction, la diffusion, la publication et la mise à disposition des documents sous toute forme et dans tous les médias (télévision, radio, cinéma, Internet, presse, supports sonores, etc.) Les documents fournis à l'organisateur et ses partenaires peuvent être utilisés à des fins publicitaires et de relations publiques de toute nature en lien avec le thème du concours.

Article 8 - Responsabilité :

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte ou de vol lors de son acheminement.

Article 9 – Utilisation des données personnelles des participants :

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 10 – Disponibilité du règlement :

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le site de Bobst Régie Immobilière SA à l'adresse : www.bobst-immobilier.ch/concours